



Conseil d'administration du 25 mai 2021



DELIBERATION N° 2021/15

Extrait de la réunion du mercredi 25 mai 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **6 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ATD-CAUE

N°2021/15



Séance du mardi 25 mai 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la convention de partenariat du 11 janvier 2018 entre l'ATD et le CAUE, ensemble ses avenants n°1, 2 et 3
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,
Ouï le rapport de Monsieur Cartou, Directeur de l'agence,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation avenant n°4 à la convention ATD-CAUE

L'avenant n°4 à la convention de partenariat entre l'ATD et le CAUE du Gard annexé à la présente délibération est approuvé.

La Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale du Gard est autorisée à signer cet avenant et tous actes y afférent.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

Avenant n°4 à la convention ATD-CAUE du 11 janvier 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et la Présidente
La vice-Présidente du Conseil d'administration



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **27 MAI 2021**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAUE30/ATD GARD DU 11 JANVIER 2018

Entre

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard (CAUE 30)**, représentée par sa présidente Madame Maryse GIANNACCINI,

Et

L'Agence technique départementale du Gard (ATD Gard), représentée par sa présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,

Vu la convention de partenariat signée entre le CAUE30 et l'ATD du Gard en date du 11 janvier 2018, ensemble ses avenants n°1, n°2 et n°3,

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE 30 du 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale du 25 mai 2021,

Conformément à l'article 5 de la convention du 11 janvier 2018,

Il est convenu d'adopter les modifications suivantes :

A l'article 5, conditions financières, les mots :

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté à partir de 2020 à la somme globale de 190 586,00 €.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté à partir de 2020 à la somme de 60 586,00 €*
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2020 à la somme de 130 000,00 €.*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 (2020/2021/2022). »

Sont remplacés par les mots :

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté à partir de 2021 à la somme globale de 180 586,00 €.

Il inclut :

- 3) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté à partir de 2021 à la somme de 50 586,00 €*
- 4) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2021 à la somme de 130 000,00 €.*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 (2020/2021/2022). »

Toutes les autres dispositions restant inchangées.

Fait à Nîmes en 2 exemplaires, le

Pour le CAUE du Gard,

la Présidente,
Maryse GIANNACCINI

Pour l'agence technique
départementale du GARD,

la Présidente,
Françoise Laurent-Perrigot

